

Comprendre le Projet Pour l'Enfant

Guide à l'attention des parents



Le Projet Pour l'Enfant (PPE) est une démarche d'accompagnement de votre enfant qui est formalisée par l'élaboration d'un document intitulé « Projet pour l'enfant ». La loi rend obligatoire l'établissement de ce projet sous 3 mois.

A quoi sert-il pour votre enfant ?

- Il vise à garantir le bon développement de votre enfant sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social ainsi qu'à favoriser son autonomie en rapport avec son âge.
- Il détermine les actions à mener auprès de votre enfant et de sa famille et coordonne ces interventions.
- Il permet d'assurer une continuité du parcours de votre enfant en rapport avec ses besoins.

Comment est-il construit ?

- Il s'appuie sur une évaluation de la situation sociale, médicale et psychologique de votre enfant.
- Cette évaluation permet d'identifier les potentialités dont dispose votre enfant dans sa famille et dans son environnement et les points d'amélioration à soutenir.
- Les actions de soutien à mettre en place auprès de votre enfant, de vous et de son environnement sont proposées en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenants dans votre situation.
- En tant que parent détenteur de l'autorité parentale, vous êtes partie intégrante de la démarche. Vos observations et propositions sont prises en compte dans le projet pour l'enfant.
- Votre enfant est également associé selon son âge et son degré de maturité.

Quelles sont les étapes de la démarche ?

Mise en œuvre du placement : le responsable MDS vous reçoit.
Il vous présente l'ASE et le Projet Pour l'Enfant

Le référent ASE rencontre régulièrement :
Votre enfant,
Vous ses parents et membres de sa famille,
Les professionnels du lieu d'accueil (assistant familial ou structure),
D'éventuelles personnes proches de votre enfant

Synthèse d'admission (sous 1 mois)
Les 1ers besoins de votre enfant et objectifs du PPE sont identifiés

Rencontre référent ASE / enfant / parents / lieu d'accueil
Validation du PPE (sous 3 mois)

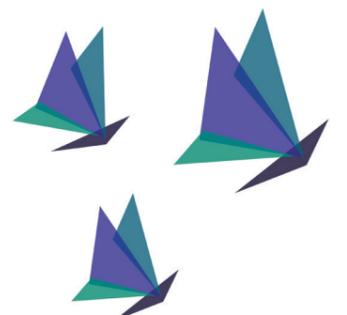
Chaque personne met en place les actions qui le concernent

Possibilité d'établir des avenants au PPE en cas de modifications de l'accompagnement

Rencontre référent ASE/ enfant / famille / lieu d'accueil ou **synthèse d'échéance**
Bilan des actions menées et évaluation du niveau de satisfaction des besoins de l'enfant et de son développement

Fin de la mesure :
PPE clôturé

Renouvellement ou nouvelle mesure :
Nouveau PPE actualisé



Qui fait quoi ?

Le juge pour enfants prend la décision de confier un enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et détermine les modalités de ce placement : motifs, objectifs, droits de visite de l'enfant, rythme, participation financière etc. Il tranche des litiges qui pourraient concerner le quotidien et la prise en charge de l'enfant. Il reçoit le projet pour l'enfant à titre informatif.

La Direction Enfance Famille (DEF) prend la décision d'accueillir un enfant à l'ASE lorsque cet accueil est dit « administratif », c'est-à-dire avec le consentement de l'autorité parentale : placement administratif. Elle valide les modalités du placement, tranche les éventuels litiges et reçoit le projet pour l'enfant.

Le Responsable de la Maison de la Solidarité (RMDS) reçoit les parents et l'enfant dans le premier temps du placement. Il valide le projet pour l'enfant et le rapport de situation de l'enfant adressé au juge des enfants à l'issue de la mesure de placement. Il valide et signe le Projet Pour l'Enfant.

Le lieu d'accueil (assistant familial ou structure) accompagne l'enfant dans son quotidien en prenant en compte ses besoins. Il fait part de ses observations et de l'évolution de l'enfant.

Le référent ASE accompagne l'enfant et sa famille pour répondre aux objectifs du placement. Il coordonne les actions et s'assure de leur bonne mise en œuvre. Il est le garant du projet global de l'enfant.

L'enfant rencontre régulièrement son référent ASE auprès de qui il peut s'exprimer, tout comme auprès des professionnels de son lieu d'accueil.

La famille : les titulaires de l'autorité parentale font part de leur vision de la situation, de leurs besoins et s'expriment sur leurs souhaits pour leur enfant.

Les personnes ressources pour l'enfant peuvent être rencontrées par le référent ASE. Il s'agit de personnes ayant une place importante et positive dans la vie de l'enfant.



Le médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou le médecin référent réalise une évaluation des besoins de soins médicaux de l'enfant.

Le psychologue de la MDS ou de la structure établit une évaluation des besoins psychologiques de l'enfant et propose un espace de parole à l'enfant et/ou à sa famille et/ou à l'assistant familial.

Le Conseiller Territorial Enfance Famille (CTEF) apporte une expertise générale dans la prise en considération de la situation de l'enfant, de sa famille et de son environnement.

L'infirmière ou la puéricultrice de PMI assure un suivi de l'enfant de moins de 6 ans. Elle peut accompagner l'enfant et ses parents et/ou l'assistant familial pour des consultations médicales spécifiques.

Concernant le partage d'informations entre professionnels

Des temps d'échanges entre professionnels sont prévus pour partager des éléments de la situation globale de votre enfant et proposer des actions adaptées. Ces échanges n'ont lieu qu'entre professionnels soumis au secret professionnel et ces derniers ne partagent que ce qui est nécessaire à la compréhension de votre situation et à la mise en place d'actions pour vous aider vous et votre enfant.



Votre rôle

En tant que parent détenteur de l'autorité parentale, vous disposez d'une place et d'un rôle dans l'élaboration du Projet Pour l'Enfant. Vous êtes associé à la démarche. Vos observations et vos propositions sont prises en compte par l'ensemble des acteurs et par votre interlocuteur privilégié qui est le référent Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Votre implication et votre engagement sont donc des éléments essentiels du Projet Pour l'Enfant.

Vous pouvez échanger et exprimer votre point de vue lors :

- d'entretiens avec le référent ASE
- d'échanges avec les professionnels du lieu d'accueil de votre enfant (assistant familial ou établissement)
- d'échanges avec les professionnels de la MDS : AS, infirmière puéricultrice de PMI, CESF, psychologue, assistant de travailleurs sociaux...
- Dans le cadre de la mesure de placement, vous avez la possibilité de rencontrer la psychologue de la MDS, en prenant RDV de votre initiative auprès du secrétariat
- Réunions de synthèse (dans le 1er mois de la mesure et 1 mois avant son échéance)
- Entretiens spécifiques autour de la conclusion ou mise à jour du projet pour l'enfant
- Entretiens ou échanges spécifiques à votre demande.

A travers le document Projet Pour l'Enfant,

Votre expression peut porter sur tous les domaines ciblés :

- Besoins éducatifs et de protection
- Besoins affectifs et relationnels
- Besoins de scolarité, formation, emploi, loisirs, culture et relations sociales
- Besoin d'autonomie (en fonction de l'âge de votre enfant).

Les professionnels sont là pour vous aider à verbaliser ou écrire vos avis et points de vue, même s'ils sont différents.

Il vous est proposé de signer le document Projet Pour l'Enfant ce qui atteste essentiellement d'une prise de connaissance de son contenu final et non d'un accord absolu sur l'ensemble. Aussi, votre refus de signature ne peut pas suffire à rendre caduque le Projet Pour l'Enfant.

Les réunions de synthèse réunissent l'ensemble des professionnels intervenant ou étant intervenus auprès de votre enfant ou de vous : Assistant de service social (AS), Conseillère en économie sociale et familiale (CESF), Protection Maternelle et Infantile (PMI), services éducatifs : Travailleuse en intervention sociale et familiale (TISF), éducatrice de l'Aide éducative à domicile (AED) ou de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), référent ASE, lieu d'accueil etc. Le but est de partager une analyse et de construire un plan d'aide.

Votre présence sur la 2ème partie de la synthèse où seuls le référent ASE, le référent du lieu d'accueil de votre enfant et le CTEF sont présents est souhaitable afin d'échanger.